



Mais si je suis dispensé, que faire ?

L'inaptitude en EPS :

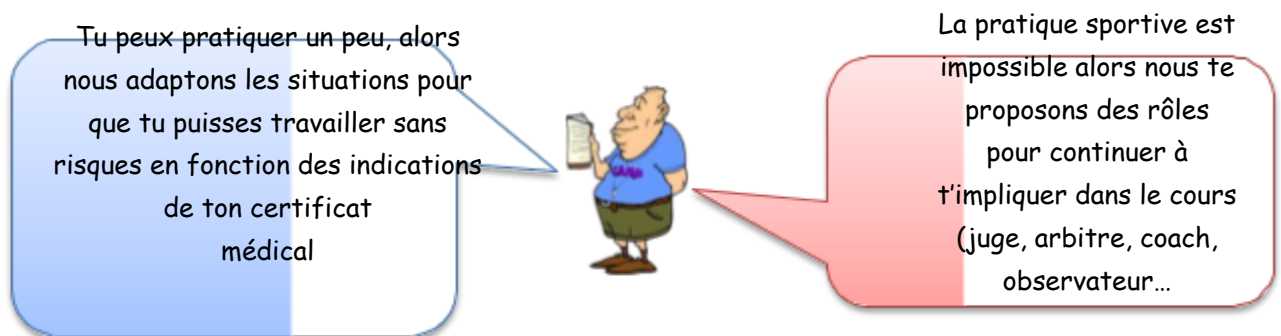
- ❑ Seuls les élèves en possession d'un **certificat médical** faites par le médecin peuvent être dispensés d'une pratique physique en EPS. Il est conseillé d'imprimer et remettre le document disponible sur l'ENT et proposé en ligne : http://eps.ac-versailles.fr/wp-content/uploads/2015/11/Certificat_Medical_2013.pdf
L'enseignant d'EPS, en lisant la dispense, peut décider de la manière dont il va adapter le cours ou, dans certains cas exceptionnels, décider de dispenser l'élève de présence en cours. Les élèves sont donc, sauf avis contraire du professeur, tenus d'assister au cours pour participer d'une manière adaptée.

Un mot des parents ou un mail sur l'ent ne peut, en aucun cas, se substituer à un certificat médical, il ne peut donc donner lieu à une dispense du cours d'EPS. Ces demandes exceptionnelles permettent à l'enseignant de proposer une EPS aménagée à l'enfant, et ne sont valables que pour **un seul cours**.

Les étapes à suivre sont les suivantes :

1. L'élève donne sa dispense à son professeur EPS
2. Le professeur date et signe la réception en précisant la classe de l'élève
3. Le professeur garde le document original et remet une copie à la vie scolaire et l'infirmière
4. Si le professeur a décidé que l'élève ne viendrait pas en cours, la vie scolaire prend note des absences justifiées et les inscrit sur Pronote (listes d'appel).

En conclusion, il y a plusieurs possibilités :



Quel que soit la demande de dispense (ponctuelle ou de longue durée), l'élève n'est pas autorisé à rentrer chez lui SAUF CAS EXCEPTIONNEL décidé par l'enseignant en accord avec l'administration.

Protocole dispense en EPS pour le Bac et les CCF



L'évaluation du Baccalauréat se déroule en Contrôle Continu en cours de Formation (CCF) avec une évaluation à la fin de chaque cycle en classe de terminale. La note que l'équipe d'EPS propose est la moyenne arithmétique des trois notes obtenues lors des évaluations BAC. Cette note n'est qu'une proposition, puisque seule la Commission académique est habilitée à valider la saisie.

Le CCF exige un minimum de séances de pratique, et les absences sont, de fait, pénalisées. Toute absence devra être recevable par la Vie Scolaire et le professeur chargé de l'élève pourra refuser d'évaluer un élève s'il considère que le taux de présence de celui-ci ne lui permet pas de participer aux évaluations de l'examen.

La discipline EPS est la seule de l'examen pour laquelle une inaptitude partielle ou totale peut être prononcée, mais elle est strictement réglementée.

Si dans un des menus, l'élève ne peut pratiquer une des activités mais qu'il n'a aucune contre-indication pour un autre menu, il est obligé de choisir celui où il peut pratiquer

Les élèves étant notés sur différents domaines, il est important qu'ils assistent au cours d'EPS autant que possible et raisonnable. Les élèves pourront avoir une note sur le bulletin voire pour le baccalauréat (AFL2 et AFL3) même en étant dispensés de toute pratique. L'évaluation de la pratique pourra être adaptée pour prendre en compte les éléments apparaissant sur la dispense partielle.

Aussi, à moins d'un empêchement majeur (être en béquille, blessure la cheville impliquant de devoir éviter la marche, lenteur de la marche due à une pathologie ...), les élèves porteurs d'une dispense partielle ou totale de pratique devront assister au cours d'EPS.

Les étapes administratives seront les suivantes :

- 1- L'élève donne sa dispense à son professeur EPS
- 2- Le professeur date et signe la réception en précisant la classe de l'élève
- 3- Le professeur garde le document original et remet une copie à la vie scolaire et l'infirmière
- 4- La vie scolaire prend note des absences justifiées, les inscrit sur Pronote (listes d'appel)
- 5- Un professeur récupère les dispenses originales pour les apporter en commission de baccalauréat.

NB : un certificat médical ne peut être antidaté ! Si l'élève ne peut présenter avant ou le jour même de l'épreuve le certificat, celui-ci ne pourra être recevable.



Un certificat type vous est proposé en ligne :

http://eps.ac-versailles.fr/wp-content/uploads/2015/11/Certificat_Medical_2013.pdf

Il est aussi disponible sur l'ENT.